



Liste des certificats d'autorisation en vigueur

Complexe Enviro Connexions
Lieu d'enfouissement technique de Lachenaie

No. du document	Codification	Date d'émission
1	7522-14-01-00400-49 401834435	2019
2	7522-14-01-00400-49 401784791	2019
3	7522-14-01-00400-49 401758611	2019
4	7522-14-01-00400-53 401717800	2018
5	7522-14-01-00400-39 401681995	2018
6	7522-14-01-00400-50 401569624	2018
7	7522-14-01-00400-52 401650563	2018
8	7522-14-01-00400-51 401579492	2018
9	7522-14-01-00400-39 401393640	2016
10	7610-14-01-00400-49 401276527	2015
11	7522-14-01-00100-39 401288748	2015
12	7522-14-01-00400-47 401059453	2013
13	7522-14-01-00400-47 401061428	2013
14	7522-14-01-00400-46 400773089	2010

Repentigny, le 24 juillet 2019

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

Complexe Enviro Connexions Ltée
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

N/Réf. : 7522-14-01-00400-49
401834435
V/Réf. : BFI-060

Objet : Agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement technique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 23 juillet 2019, reçue complète le même jour, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

- La poursuite de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique ;
- La durée de l'exploitation est de 2 ans à partir du 30 juillet 2019 ;
- La fin de la période d'exploitation est le 29 juillet 2021;
- Le tonnage maximal de matières résiduelles qui pourra être reçu au cours de la période de 2 ans est réparti comme suit :
 - Année 6 : 1 265 000 tonnes métriques
 - Année 7 : 1 260 000 tonnes métriques

Le projet sera réalisé sur une partie du lot 4 914 640 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 3779, chemin des Quarante-Arpents, dans la municipalité de Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins.

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 31 juillet 2015 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, modifié le 21 janvier 2019 et le 27 mars 2019 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement technique selon les modalités suivantes :

- La durée de l'exploitation sera de 5 ans à partir du 1^{er} août 2014;
- La fin de la période d'exploitation sera le 1^{er} août 2019;

- Le tonnage maximal de matières résiduelles qui pourra être reçu au cours de la période de 5 ans sera de 6 400 000 tonnes métriques, réparties comme suit :
 - Année 1 : 1 290 000 t.m.
 - Année 2 : 1 285 000 t.m.
 - Année 3 : 1 280 000 t.m.
 - Année 4 : 1 275 000 t.m.
 - Année 5 : 1 270 000 t.m.
- Le volume maximal qui pourra être occupé par les matières résiduelles (excluant les matériaux de recouvrement journalier et final) enfouies durant la période d'exploitation sera de 7 100 000 mètres cubes.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre constituant la demande de modification d'autorisation, datée du 23 juillet 2019 et signée par Jean-Marc Viau, directeur général, Complexe Enviro Connexions, une page;
- Document intitulé : « Demande de modification d'autorisation – 7522-14-01-00400-49 ; 401276527 – Continuité de l'exploitation du secteur Nord du lieu d'enfouissement technique », daté du 19 juillet 2019 et signé par Francis Gagnon, ing., M.Sc.A, Groupe Alphard inc., 37 pages et quatre annexes;
- Courriel concernant un engagement à déposer un bilan des plaintes, daté du 22 juillet 2019 et envoyé par Jean-Marc Viau, directeur général, Complexe Enviro Connexions;
- Courriel concernant un engagement à mettre en œuvre des mesures sur la gestion des plaintes, daté du 23 juillet 2019 et envoyé par Jean-Marc Viau, directeur général, Complexe Enviro Connexions.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/MG

Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Lanaudière et des
Laurentides

Repentigny, le 27 mars 2019

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

Complexe Enviro Connexions Ltée
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

N/Réf. : 7522-14-01-00400-49
401784791

V/Réf. : BFI-060

Objet : Agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement technique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 19 février 2019, reçue le même jour et complétée le 25 mars 2019, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

Le projet consiste à convertir le bassin n°3 et le bassin n°4 en bassins d'accumulation de lixiviat brut et à aménager un nouveau bassin d'accumulation des eaux traitées. Ce dernier, appelé bassin n°5, aura une capacité de 5 150 m³.

Le projet sera réalisé sur une partie du lot 4 914 640 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 3779, chemin des Quarante-Arpents, dans la municipalité de Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins.

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 31 juillet 2015 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, modifiée le 21 janvier 2019, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement technique selon les modalités suivantes :

- La durée de l'exploitation sera de 5 ans à partir du 1^{er} août 2014;
- La fin de la période d'exploitation sera le 1^{er} août 2019;

- Le tonnage maximal de matières résiduelles qui pourra être reçu au cours de la période de 5 ans sera de 6 400 000 tonnes métriques, réparties comme suit :
 - Année 1 : 1 290 000 t.m.
 - Année 2 : 1 285 000 t.m.
 - Année 3 : 1 280 000 t.m.
 - Année 4 : 1 275 000 t.m.
 - Année 5 : 1 270 000 t.m.
- Le volume maximal qui pourra être occupé par les matières résiduelles (excluant les matériaux de recouvrement journalier et final) enfouies durant la période d'exploitation sera de 7 100 000 mètres cubes.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Document intitulé : « Demande de modification de certificat d'autorisation – exploitation du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, ville de Terrebonne (secteur Lachenaie) », portant le numéro de référence BFI-060-RAP-001, daté de février 2019 et signé par Francis Gagnon, ing., M.Sc.A, Groupe Alphard inc., trois pages et deux annexes;
- Lettre en réponse à des informations demandées, datée du 20 mars 2019 et signée par Jean-Marc Viau, directeur général, Complexe Enviro Connexions, une page et une annexe;
- Courriel en réponse à des informations supplémentaires demandées, daté du 25 mars 2019 et transmis par Simon Jeanotte, ing., Complexe Enviro Connexions, incluant une pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/MG

Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Lanaudière et des
Laurentides

Repentigny, le 21 janvier 2019

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

Complexe Enviro Connexions Ltée
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

N/Réf. : 7522-14-01-00400-49
401758611

Objet : Agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement technique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 19 novembre 2018, reçue le même jour et complétée le 24 décembre 2018, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), les modifications suivantes :

Transfert de 12 611 m³ de matières résiduelles organiques entreposés dans le lieu d'enfouissement technique vers les cellules de biométhanisation et de compostage.

Utilisation de lixiviat brut et de lixiviat traité comme agent abat-poussière.

Le projet sera réalisé sur une partie du lot 4 914 640 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 3779, chemin des Quarante-Arpents, dans la municipalité de Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins.

La présente modification concerne :

- Le certificat d'autorisation délivré le 31 juillet 2015 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement technique selon les modalités suivantes :

- La durée de l'exploitation sera de 5 ans à partir du 1^{er} août 2014;
- La fin de la période d'exploitation sera le 1^{er} août 2019;

- Le tonnage maximal de matières résiduelles qui pourra être reçu au cours de la période de 5 ans sera de 6 400 000 tonnes métriques, réparties comme suit :
 - Année 1 : 1 290 000 t.m.
 - Année 2 : 1 285 000 t.m.
 - Année 3 : 1 280 000 t.m.
 - Année 4 : 1 275 000 t.m.
 - Année 5 : 1 270 000 t.m.
- Le volume maximal qui pourra être occupé par les matières résiduelles (excluant les matériaux de recouvrement journalier et final) enfouies durant la période d'exploitation sera de 7 100 000 mètres cubes.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre constituant la demande de modification d'autorisation, datée du 19 novembre 2018 et signée par Jean-Marc Viau, directeur général, Complexe Enviro Connexions ltée, une page;
- Document intitulé « Demande d'autorisation au certificat 7610-14-01-00400-49-401276527 », daté de novembre 2018 et produit par Jean-Marc Viau, directeur général, Complexe Enviro Connexions ltée, quatre pages et deux annexes;
- Courriel en réponse à des informations supplémentaires, daté du 24 décembre 2018 et envoyé par Jean-Marc Viau, directeur général, Complexe Enviro Connexions ltée, accompagné de trois pièces jointes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/MG

Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Lanaudière et des
Laurentides

Repentigny, le 6 décembre 2018

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Complexe Enviro Connexions ltée
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

N/Réf. : 7522-14-01-00400-53
401717800

Objet : Installation et exploitation d'un nouvel oxydateur thermique régénératif

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 11 juillet 2018, reçue le 13 juillet 2018 et complétée le 5 décembre 2018, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Installation et exploitation d'un nouvel oxydateur thermique régénératif de marque Biothermica Technologies inc., modèle Biotox B-12-2-R, d'une capacité nominale d'alimentation de 15 244 m³/h de gaz viciés.

Les nouveaux équipements et ouvrages seront installés en aval des unités de dégazage d'une usine de production de biométhane, sur une partie du lot 2 575 377 du cadastre du Québec, soit au 3779, chemin des Quarante-Arpents, dans la ville de Terrebonne, faisant partie de la municipalité régionale de comté Les Moulins.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Document intitulé : « *Demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE – Projet : Installation d'un nouvel oxydateur thermique régénératif* », préparé le 11 juillet 2018 par M. Simon Jeannotte, ing., chargé de projet, Complexe Enviro Connexions ltée, une page, et auquel était joint le document suivant :
 - Formulaire de demande d'autorisation pour un projet industriel, daté du 11 juillet 2018 et signé par M. Jean-Marc Viau, directeur général, Complexe Enviro Connexions ltée, concernant un projet d'installation et d'exploitation d'un nouvel oxydateur thermique régénératif à Terrebonne, 12 pages et neuf annexes,
- Lettre datée du 12 octobre 2018 et préparée par M. Simon Jeannotte, ing., chargé de projet, Complexe Enviro Connexions ltée, concernant des précisions additionnelles sur le projet, une page et un plan joint;

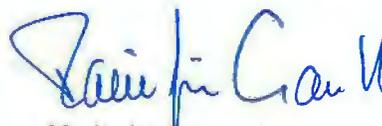
- Lettre datée du 22 novembre 2018 et signée par M. Jean-Marc Viau, directeur général, Complexe Enviro Connexions ltée, concernant des informations supplémentaires sur le projet, deux pages, et à laquelle étaient joints quatre plans et un document;
- Deux courriels transmis le 27 novembre 2018 et le 5 décembre 2018 par M. Simon Jeannotte, ing., chargé de projet, Complexe Enviro Connexions ltée, concernant des renseignements complémentaires sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Lanaudière et des
Laurentides

MJG/CV

Repentigny, le 3 octobre 2018

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

Complexe Enviro Connexions ltée
3779, chemin des Quarante Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

N/Réf. : 7522-14-01-00400-39
401681995

Objet : Aménagement et exploitation d'un site de compostage et de fabrication de terreau

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 12 mai 2015, modifié le 10 juillet 2015, le 16 septembre 2015 et le 1^{er} décembre 2016, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'un site de compostage sur aire ouverte et de fabrication de terreau sur le lieu d'enfouissement technique localisé sur le lot 4 879 796 du cadastre du Québec, ville de Terrebonne, MRC les Moulins.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À la suite de la demande de modification du 18 avril 2018, reçue le 19 avril 2018 et complétée le 2 octobre 2018, j'autorise, en vertu de l'article 30 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Aménagement et exploitation d'une zone de transfert de matières organiques de 1 750 m² sur le site de compostage et de fabrication de terreau localisé sur le lieu d'enfouissement technique.
- Correction du numéro de lot du site pour le lot 4 914 640 du cadastre du Québec, localisé dans la ville de Terrebonne, MRC les Moulins.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de demande de modification d'autorisation signée par M. Luc Massicotte, agr. M. Sc. et quatre documents joints reçus le 19 avril 2018 ;

- Lettre d'informations supplémentaires signée par M. Luc Massicotte, agr. M. Sc. et transmise par courriel le 13 août 2018 ;
- Information supplémentaire transmise par M. Luc Massicotte, agr. M. Sc. par courriel le 2 octobre 2018 ;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



MJG/LSC

Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Lanaudière et des
Laurentides

Repentigny, le 17 mai 2018

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Complexe Enviro Connexions ltée
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

N/Réf. : 7522-14-01-00400-50
401569624

Objet : Installation et exploitation d'un collecteur à voie humide

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 13 février 2017, reçue le 20 février 2017, amendée le 1^{er} février 2018 et complétée le 11 avril 2018, en vertu de 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Installation et exploitation d'un collecteur à voie humide d'une capacité nominale d'alimentation de 10 465 Nm³/h, afin de réaliser la désulfurisation du biogaz capté au lieu d'enfouissement technique.

Les nouveaux équipements et ouvrages seront installés en amont de l'usine existante de production de biométhane, située sur une partie du lot 2 575 377 du cadastre du Québec, soit au 3779, chemin des Quarante-Arpents, dans la ville de Terrebonne, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Les Moulins.

L'activité doit débiter dans le délai prévu à l'autorisation ou, à défaut, dans les deux ans, sinon la ministre pourra la modifier, la suspendre ou la révoquer, conformément au troisième paragraphe de l'article 115.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document n° R-245 intitulé : « *Demande de certificat d'autorisation pour un projet industriel – Projet d'installation d'un nouvel oxydateur thermique régénératif* », daté du 13 février 2017 et signé par M. Sylvain Coulombe, ing., Biothermica Technologies inc., une page, et auquel était joint le document suivant :
 - Formulaire de demande d'autorisation en vertu de l'article 48 de la LQE pour un projet industriel, daté du 7 février 2017 et signé par M. Dominico (Dan) Pio, président – Canada, Complexe Enviro Progressive Ltée, concernant l'installation d'un oxydateur thermique régénératif à Terrebonne, 12 pages et 11 annexes;
- Document intitulé : « *Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE – Titre du projet : Désulfuration du biogaz* », préparé le 1^{er} février 2018 par M. Simon Jeannotte, ing., Complexe Enviro Connexions Ltée, concernant l'amendement du projet afin de viser l'installation d'un collecteur à voie humide, une page et 11 annexes, dont l'annexe comprenant le document suivant :
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour un projet industriel, daté du 1^{er} février 2018 et signé par M. Dominico (Dan) Pio, président – Canada, Complexe Enviro Connexions Ltée, concernant l'installation d'un collecteur à voie humide afin de de réaliser la désulfuration du biogaz capté au lieu d'enfouissement technique à Terrebonne, 12 pages;
- Courriel transmis le 5 février 2018 par M. Simon Jeannotte, ing., Complexe Enviro Connexions Ltée, concernant des précisions additionnelles sur le projet;
- Lettre datée du 2 mars 2018 et signée par M. Simon Jeannotte, ing., Complexe Enviro Connexions Ltée, concernant des informations supplémentaires sur le projet, une page, à laquelle étaient joints deux plans et deux documents;
- Deux courriels transmis le 9 avril 2018 et le 11 avril 2018 par M. Simon Jeannotte, ing., Complexe Enviro Connexions Ltée, concernant des renseignements complémentaires sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

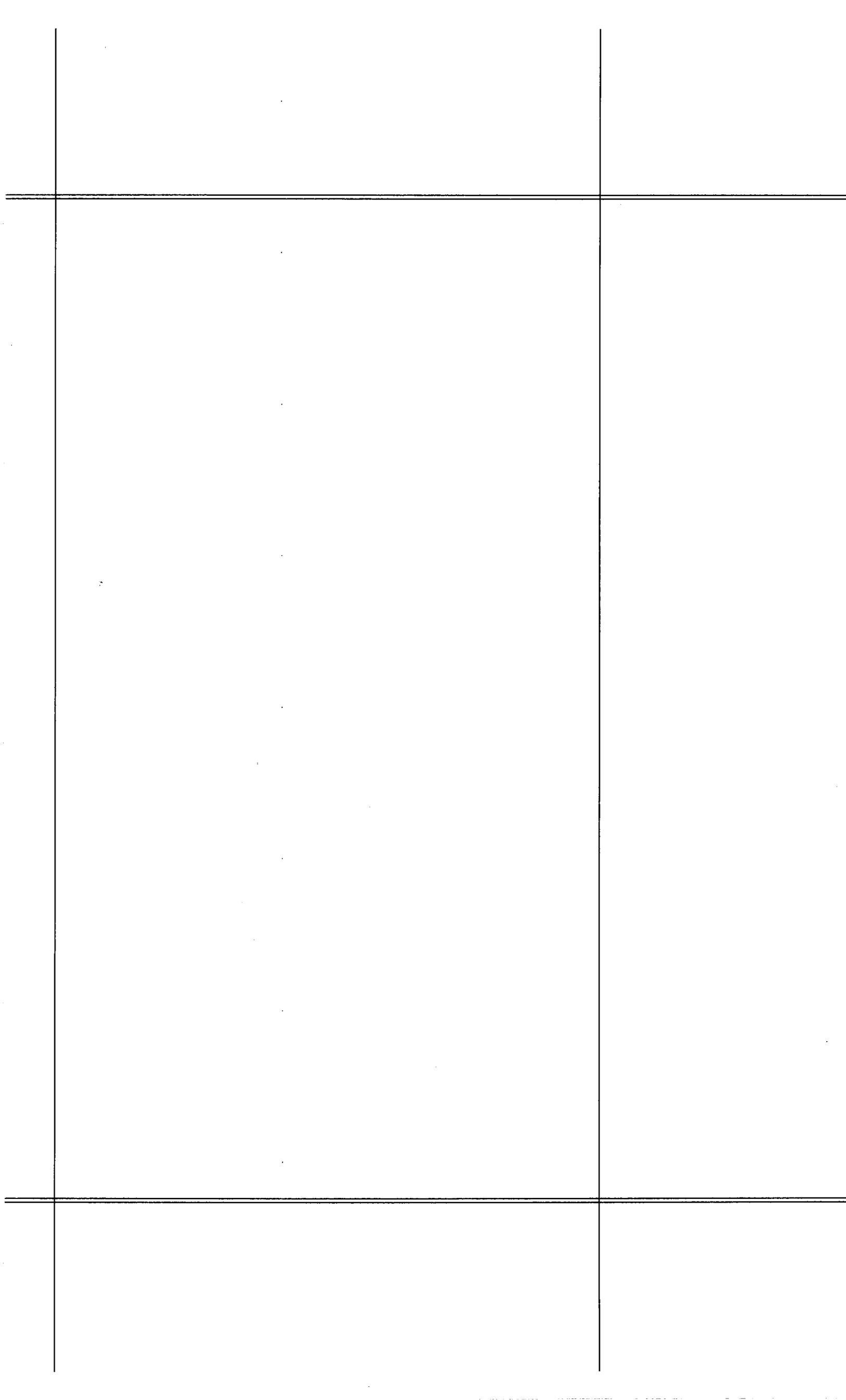
Pour la ministre,



AL/CV

Par : Alain Latreille
Coordonnateur de l'analyse
et de l'expertise de Lanaudière
et des Laurentides

Pour : Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de Lanaudière
et des Laurentides



Repentigny, le 27 septembre 2018

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Complexe Enviro Connexions Ltée
3779, chemin des Quarante-Arpens
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

N/Réf. : 7522-14-01-00400-52
401650563

Objet : Aménagement et exploitation de cellules de biométhanisation et de compostage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 15 décembre 2017, reçue le même jour et complétée le 27 septembre 2018, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Aménagement et exploitation de deux cellules dédiées à la biométhanisation et au compostage de matières résiduelles organiques en vrac.

La durée de ce projet, qui se réalisera sous forme de projet de démonstration, sera de 39 mois, permettant d'atteindre une capacité totale de traitement de 40 000 tonnes métriques de matières résiduelles organiques.

Les cellules seront construites sur une partie du lot 4 914 640 du cadastre du Québec, soit à l'intérieur du lieu d'enfouissement technique de Complexe Enviro Connexions Ltée, localisé au 3779, chemin des Quarante-Arpens à Terrebonne, MRC Les Moulins.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Document intitulé : « Projet de démonstration (pilote), Aménagement et opération de deux cellules dédiées (BAAS) pour la biométhanisation et le compostage », daté d'août 2018 et signé par Luc Massicotte, Complexe Enviro Connexions Ltée, 29 pages et 13 annexes;
- Lettre en réponse à des informations supplémentaires demandées, datée du 10 août 2018 et signée par Luc Massicotte, Complexe Enviro Connexions Ltée, cinq pages;
- Lettre en réponse à des informations supplémentaires demandées, datée du 19 août 2018 et signée par Luc Massicotte, Complexe Enviro Connexions Ltée, deux pages.

- Plan intitulé : « Aménagement et opération de deux cellules dédiées (BAAS) pour la biométhanisation et le compostage », montrant une vue en plan de l'emplacement des cellules de biométhanisation et autres équipements, portant le numéro 4 463-rev2, daté du 21 juin 2018, reçu le 27 septembre 2018 et signé par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, Groupe Meunier Arpenteurs-géomètres inc.;
- Plan intitulé : « Aménagement et opération de deux cellules dédiées (BAAS) pour la biométhanisation et le compostage », montrant la gestion type des lixiviats et des biogaz et une vue en coupe d'une cellule de biométhanisation, portant le numéro 4 463-rev2, daté du 21 mai 2018, reçu le 27 septembre 2018 et signé par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, Groupe Meunier Arpenteurs-géomètres inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Lanaudière et des
Laurentides

MJG/MG

Repentigny, le 20 février 2018

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Complexe Enviro Connexions Ltée
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

N/Réf. : 7522-14-01-00400-51
401579492

Objet : Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier et traitement d'eau de lixiviation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 13 mars 2017, reçue le 14 mars 2017 et complétée le 23 janvier 2018, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier.
Les matériaux autorisés sont un mélange de sols et de bardeaux d'asphalte, de verre concassé ou de copeaux de bois. Les matériaux alternatifs seront entreposés à même les zones de dépôt de matières résiduelles. Le volume maximal de matériaux entreposés servant au recouvrement journalier restera inchangé à 75 000 m³.

Réception et traitement d'eaux de lixiviation provenant du centre de transbordement de Les Entreprises Raylobec inc. de Vaudreuil-Dorion, pour un maximum de 33 000 litres par année.

Les activités sont autorisées pour le lieu d'enfouissement technique de Complexe Enviro Connexions Ltée, localisé au 3779, chemin des Quarante-Arpents à Terrebonne, MRC Les

- Lettre constituant la demande de certificat d'autorisation, datée du 13 mars 2017 et signée par Jean-Marc Viau, directeur général, Complexe Enviro Progressive ltée, une page;
- Document intitulé : « Attestation relative à l'utilisation de matériaux alternatifs – recouvrement journalier des matières résiduelles », daté de janvier 2017 et signé par Jérôme Paquin, ing., et Francis Gagnon, ing., M.Sc.A., Groupe Alphard inc., six pages et une annexe;
- Lettre constituant un amendement à la demande de certificat d'autorisation, datée du 23 juin 2017 et signée par Jean-Marc Viau, directeur général, Complexe Enviro Connexions ltée , une page;
- Lettre en réponse à une demande d'informations supplémentaires, datée du 23 janvier 2018 et signée par Francis Gagnon, ing., M.Sc.A., Groupe Alphard inc., deux pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



MJG/MG

Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides et de
Lanaudière

Repentigny, le 1^{er} décembre 2016

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Complexe Enviro Progressive Itée
3779, chemin des Quarante-Arpens
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

N/Réf. : 7522-14-01-00400-39
401393640

Objet : Aménagement et exploitation d'un site de compostage et de fabrication de terreau

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 12 mai 2015 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'un site de compostage sur aire ouverte et de fabrication de terreau sur le lieu d'enfouissement technique de Complexe Enviro Progressive Itée, localisé sur le lot 4 879 796 du cadastre du Québec, ville de Terrebonne, MRC Les Moulins.

La production maximale annuelle sera de 30 000 tm de compost et de 90 000 tm de terreau.

À la suite de votre demande du 19 août 2016, reçue le 26 septembre 2016 et complétée le 30 novembre 2016, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Réaménagement de la plateforme de compostage A afin de localiser le système de tricompostage au nord celle-ci et de modifier le profil d'écoulement des eaux de surface vers le bassin de rétention.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande de modification du certificat d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation d'un site de compostage et de fabrication de terreau incluant cinq documents joints, signée le 19 août 2016 par M. Luc Massicotte, agronome M.Sc.

- Lettre d'informations supplémentaires concernant la demande de modification de certificat d'autorisation transmise par courriel le 25 novembre 2016, signée par M. Luc Massicotte, agronome M. Sc.;
- Plan de relocalisation du système de tricompostage transmis par courriel le 30 novembre 2016, préparé par M. Christian Durand, tech. en géodésie.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/LSC

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Repentigny, le 31 juillet 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Complexe Enviro Progressive ltée
400, Applewood Crescent, 2nd floor
Vaughan (Ontario) L4K 0C3

N/Réf. : 7610-14-01-00400-49
401276527

Objet : Agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement technique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 14 janvier 2015, reçue le 21 janvier 2015 et complétée le 29 juillet 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement technique selon les modalités suivantes :

- La durée de l'exploitation sera de 5 ans à partir du 1^{er} août 2014;
- La fin de la période d'exploitation sera le 1^{er} août 2019;
- Le tonnage maximal de matières résiduelles qui pourra être reçu au cours de la période de 5 ans sera de 6 400 000 tonnes métriques, réparties comme suit :
 - Année 1 : 1 290 000 t.m.
 - Année 2 : 1 285 000 t.m.
 - Année 3 : 1 280 000 t.m.
 - Année 4 : 1 275 000 t.m.
 - Année 5 : 1 270 000 t.m.
- Le volume maximal qui pourra être occupé par les matières résiduelles (excluant les matériaux de recouvrement journalier et final) enfouies durant la période d'exploitation sera de 7 100 000 mètres cubes.

Le projet d'agrandissement sera réalisé sur une partie du lot 1 947 918 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 3779, chemin des Quarante-Arpents, municipalité de Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins.

Font partie du lieu d'enfouissement technique, l'ensemble des équipements et aménagements présents sur les lots suivants : 1 947 918, 1 947 919, 1 947 924, 1 947 968, 1 947 976, 2 575 376 et 2 575 377.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

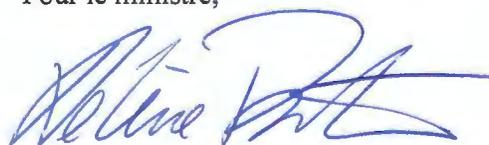
- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation – décret 976-2014 – Continuité de l'exploitation du secteur Nord du lieu d'enfouissement technique – Volumes 1 et 2* », daté de janvier 2015 et signé par Francis Gagnon, ing., M.Sc.A., Groupe Alphard inc, 41 pages et 13 annexes;
- Document en réponse à des informations supplémentaires demandées, daté du 15 mai 2015 et signé par Francis Gagnon, ing., M.Sc.A., Groupe Alphard inc, 6 pages et 3 pièces jointes;
- Document en réponse à des informations supplémentaires demandées, daté du 7 juillet 2015 et signé par Francis Gagnon, ing., M.Sc.A., Groupe Alphard inc, 3 pages et 2 pièces jointes;
- Courriel d'engagement concernant les frais fiduciaires annuels, daté du 20 juillet 2015 et envoyé par Yves Normandin, ing., vice-président Québec, Complexe Enviro Progressive Ltée;
- Courriel d'engagement concernant les résidus de tamisage de construction, rénovation, démolition (CRD), daté du 29 juillet 2015 et envoyé par Yves Normandin, ing., vice-président Québec, Complexe Enviro Progressive Ltée.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/MGu

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Repentigny, le 16 septembre 2015

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Complexe Enviro Progressive Itée
3779, chemin des Quarante-Arpens
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

N/Réf. : 7522-14-01-00400-39
401288748

Objet : Aménagement et exploitation d'un site de compostage et de fabrication de terreau

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 12 mai 2015 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'un site de compostage sur aire ouverte et de fabrication de terreau sur le lieu d'enfouissement technique de Complexe Enviro Progressive Itée, localisé sur le lot 4 879 796 du cadastre du Québec, ville de Terrebonne, MRC Les Moulins.

La production maximale annuelle sera de 30 000 tm de compost et de 90 000 tm de terreau.

À la suite de votre demande du 1^{er} septembre 2015, reçue le 2 septembre 2015 et complétée le 15 septembre 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Rehaussement d'une partie des fossés de la plateforme de compostage A afin de modifier le sens de l'écoulement des eaux de lixiviat et retrait des fossés au centre de la plateforme de compostage A.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande de modification du certificat d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation d'un site de compostage et de fabrication de terreau et un document joint, signée le 1^{er} septembre 2015 par Yves Normandin.

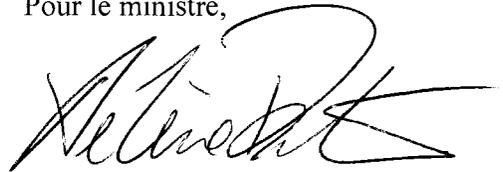
- Un document d'information supplémentaire transmis par courriel le 15 septembre 2015 par M. Luc Massicotte, agr.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/LSC

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Repentigny, le 9 août 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

BFI Usine de triage Lachenaie ltée
400, Applewood Crescent, 2nd Floor
Vaughan (Ontario) L4K 0C3

N/Réf. : 7522-14-01-00400-47
401059453

Objet : Aménagement et exploitation d'une usine de production de biométhane à partir du biogaz capté au lieu d'enfouissement technique de BFI Usine de triage Lachenaie ltée

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 26 mars 2013, reçue le 2 avril 2013 et complétée le 9 août 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'une usine de production de biométhane à partir du biogaz capté au lieu d'enfouissement technique de BFI Usine de triage Lachenaie ltée. La capacité nominale d'alimentation de l'usine est de 17 000 Nm³/h de biogaz. La capacité maximale de production de l'usine est de 10 200 Nm³/h de biométhane.

L'usine sera située sur une partie du lot 2 575 377 du cadastre du Québec, soit au 3779 du chemin des Quarante-Arpents, dans la ville de Terrebonne, faisant partie de la municipalité régionale de comté Les Moulins. Le projet inclut la réalisation de travaux d'installation d'une conduite de biométhane, qui empiètera notamment dans un marais à phragmites sur une longueur de 65 mètres et une superficie de 325 m², sur une partie du lot 1 947 919 du cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 26 mars 2013 et signée par M. Jean-Claude Marron, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, 2 pages, et à laquelle était joint :
 - Document intitulé : « Projet de production de biométhane à partir de biogaz – Demande de certificat d'autorisation », daté du 25 mars 2013 et signé par M. Jean-Claude Marron, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, 38 pages et 9 annexes;
- Lettre datée du 10 juin 2013 et signée par M. Jean-Claude Marron, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, concernant des précisions additionnelles sur la caractérisation et la délimitation des milieux humides avoisinants, ainsi que sur la localisation de l'emprise de la conduite de biométhane, 1 page et 1 document joint;
- Lettre datée du 11 juillet 2013 et signée par M. Jean-Claude Marron, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, concernant des informations supplémentaires sur la tranchée prévue pour enfouir la conduite de biométhane, les matériaux de recouvrement et les équipements utilisés, 2 pages et 1 document joint;
- Lettre datée du 17 juillet 2013 et signée par M. Jean-Claude Marron, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, concernant des renseignements complémentaires sur les mesures d'atténuation employées lors des travaux en milieu humide, ainsi que sur l'impact du projet sur la qualité de l'effluent rejeté à l'égout sanitaire municipal, 3 pages;
- Courriel transmis le 2 août 2013 par M. Jean-Claude Marron, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, concernant des précisions additionnelles sur la transmission d'une attestation de conformité à la fin des travaux d'aménagement de l'usine et de la conduite de biométhane;
- Courriel transmis le 6 août 2013 par M. Yves Normandin, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, concernant des informations supplémentaires sur le programme de suivi périodique des émissions atmosphériques des équipements de destruction des biogaz, ainsi que sur les taux d'émissions d'odeurs appréhendés suite à la réalisation du projet;
- Courriel transmis le 8 août 2013 par M. Yves Normandin, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, concernant des renseignements complémentaires sur l'oxydateur thermique régénératif destiné à être installé.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

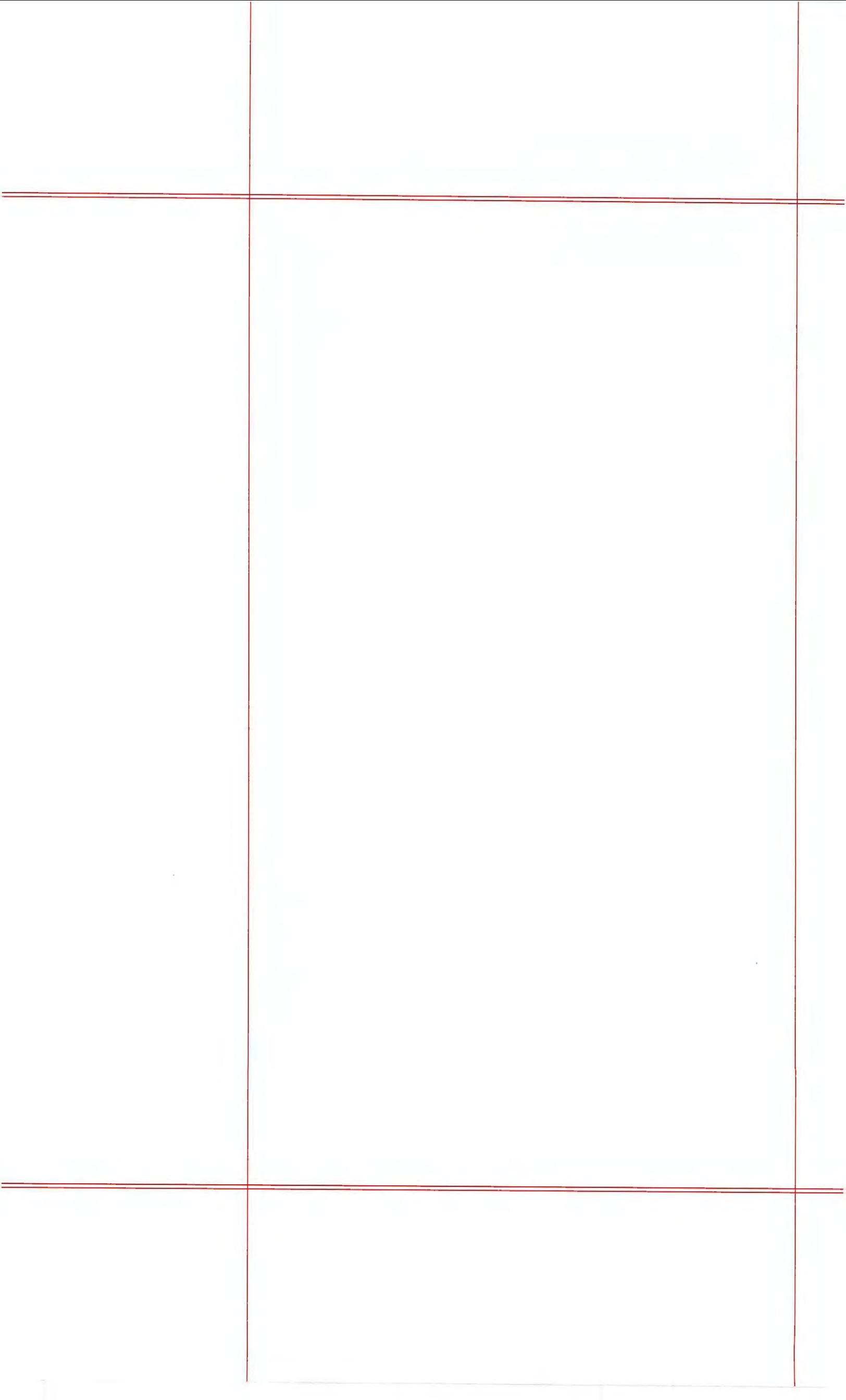
Pour le ministre,



HP/CV/jbl

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. : Ville de Terrebonne



Repentigny, le 9 août 2013

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 48)

BFI Usine de triage Lachenaie ltée
400, Applewood Crescent, 2nd Floor
Vaughan (Ontario) L4K 0C3

N/Réf.: 7522-14-01-00400-47
401061428

Objet: Installation d'un oxydateur thermique régénératif

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 26 mars 2013, reçue le 2 avril 2013 et complétée le 9 août 2013, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un oxydateur thermique régénératif de marque Met-Pro Environmental Air Solutions, modèle RTO-20G, d'une capacité nominale de 21 760 m³/h.

L'équipement sera installé en aval des unités de dégazage d'une usine de production de biométhane, sur une partie du lot 2 575 377 du cadastre du Québec, soit au 3779 du chemin des Quarante-Arpens, dans la ville de Terrebonne, faisant partie de la municipalité régionale de comté Les Moulins.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre datée du 26 mars 2013 et signée par M. Jean-Claude Marron, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, 2 pages, et à laquelle était joint :

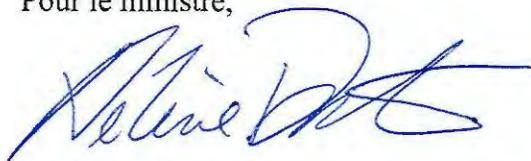
- Document intitulé : « Projet de production de biométhane à partir de biogaz – Demande de certificat d'autorisation », daté du 25 mars 2013 et signé par M. Jean-Claude Marron, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, 38 pages et 9 annexes, comprenant notamment des informations sur l'oxydateur thermique régénératif destiné à être installé;
- Courriel transmis le 2 août 2013 par M. Jean-Claude Marron, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, concernant des précisions additionnelles sur la transmission d'une attestation de conformité à la fin des travaux d'aménagement de l'usine de production de biométhane;
- Courriel transmis le 8 août 2013 par M. Yves Normandin, ing., BFI Usine de triage Lachenaie ltée, concernant des informations supplémentaires sur les plans et devis de l'oxydateur thermique régénératif ainsi que sa capacité nominale d'alimentation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/CV/jbl

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. : Ville de Terrebonne

Repentigny, le 19 juillet 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

BFI Usine de triage Lachenaie ltée
135, Queens Plate Drive, suite 300
Toronto (Ontario) M9W 6V1

N/Réf. : 7522-14-01-00400-46
400733089

**Objet : Aménager et exploiter un système de traitement des eaux de
lixiviation**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 23 juin 2010, reçue le 28 juin 2010 et dûment complétée le 14 juillet 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménager et exploiter un système complémentaire de traitement des eaux de lixiviation incluant un réacteur biologique à supports fluidisés, un système de chauffage, un bassin de coagulation-floculation, un poste de flottation, un poste de déshydratation des boues et autres équipements connexes. Ce système de traitement permettra d'améliorer l'enlèvement de l'azote ammoniacal contenu dans les eaux de lixiviation afin de respecter les exigences de rejets édictées à la condition 3 du Décret 827-2009.

Le projet sera réalisé sur les terrains de BFI-UTL à Terrebonne (secteur Lachenaie). Plus spécifiquement, le projet est localisé sur une partie des lots 1 947 916, 1 947 918 et 1 947 968 du cadastre du Québec au 3 779, chemin des Quarante-Arpents, dans la municipalité de Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7522-14-01-00400-46
400733089

Le 19 juillet 2010

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre constituant la demande de certificat d'autorisation datée du 23 juin 2010 et signée par Yves Normandin, ing., vice-président pour BFI Usine de triage Lachenaie ltée.;
- Rapport intitulé *Demande de certificat d'autorisation pour l'amélioration de l'enlèvement de l'azote ammoniacal du système de traitement des eaux de lixiviation du LET de BFI à Lachenaie* daté du 21 juin 2010, préparé pour BFI Usine de triage Lachenaie et signé par Philippe Soreau, ing. ;
- Lettre concernant la demande de certificat d'autorisation datée du 30 juin 2010 et signée par Diane Laurin, assistante administrative au vice-président pour BFI Usine de triage Lachenaie ltée.;
- Courriels (2) concernant la demande de certificat d'autorisation datés du 6 juillet 2010 et transmis par monsieur Yves Normandin, ing., vice-président pour BFI Usine de triage Lachenaie ltée.;
- Courriel concernant la demande de certificat d'autorisation datés du 8 juillet 2010 et transmis par Jean-Claude Marron, ing., Directeur des projets pour BFI Usine de triage Lachenaie ltée.;
- Lettre concernant la demande de certificat d'autorisation datée du 14 juillet 2010 et signée par Jean-Claude Marron, ing., Directeur des projets pour BFI Usine de triage Lachenaie ltée.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/LC

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : Ville de Terrebonne